



Le droit a la nationalité française

Par **totino**, le **16/09/2009 à 10:08**

Bonjour, je suis rentré en France avec un visa touristique en 2003 je me suis marié avec une algérienne qui avait une carte de résidence algérienne (10 ans), entre temps elle avait fait avant une demande de naturalisation qui a été ajournée pendant 2 ans. J'ai eu en 2006 mon premier titre de séjour d'un 1 an et en 2009 ma femme a obtenu la nationalité. A ce jour j'ai 2 enfants français et moi j'ai un titre de séjour de 10 ans. Ma question est : ai-je le droit de faire la demande de la nationalité française maintenant ou il faut que j'attends 2 ans encore ? sachant que j'ai un contrat de travail CDI cordialement

Par **anais16**, le **27/09/2009 à 18:08**

Bonjour, votre femme ayant obtenu la nationalité française postérieurement à votre mariage, vous devez attendre 5 ans de présence continue et régulière en France pour prétendre à la nationalité française. Lorsque le moment sera venu, veillez bien à avoir un CDI à temps plein, payé au moins au SMIC avec des fiches de paie depuis au moins un an.